

DÉLIBÉRATION N° 2025-28-04-02

Conseil Municipal du  
28 avril 2025

Convocation du  
22 avril 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, les vingt-huit avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux avril 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le vingt-deux avril 2025 et transmise par voie électronique vingt-deux avril 2025, et sous la présidence de ce dernier.

**PRÉSENTS :** SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, AMONDARAIN Ana, CLAVERIE Élise, GUICHARROUSSE Liliane, MENVIELLE François et TRAISSAC Malika.

**ABSENTS :**

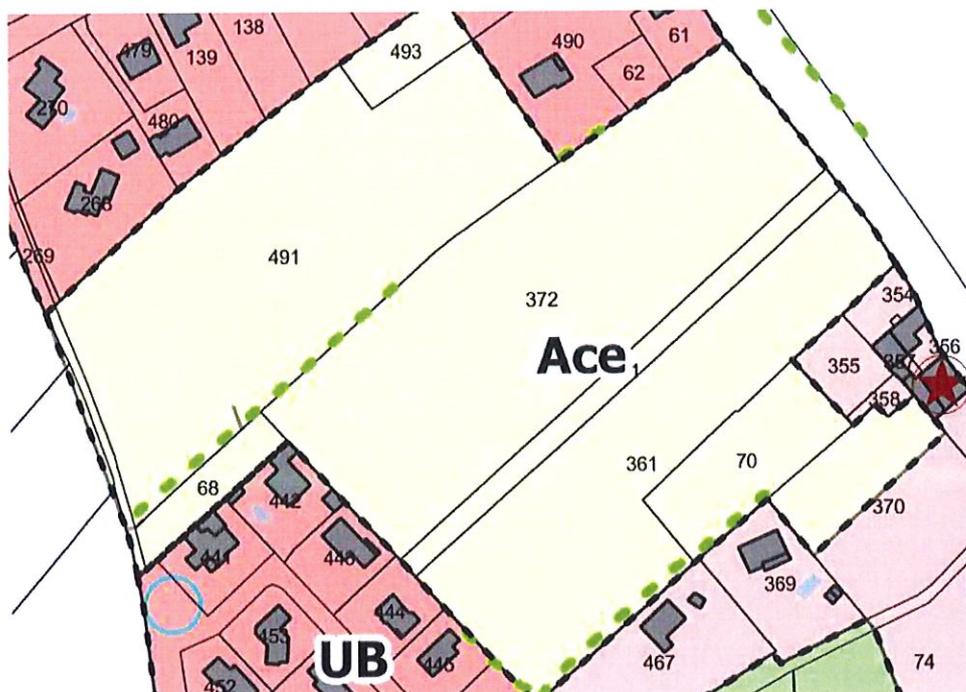
**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION :** BONNE Christian  
A donné procuration à GUICHARROUSSE Liliane, CARNEIRO Dominique a donné procuration à SANSAMAT Philippe, GLANDIER Suzy a donné procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

**OBJET : Délibération Etude environnementale**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 20 Mars 2025 par laquelle la Communauté de Communes du Haut Béarn a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Il ajoute qu'en application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le projet de document arrêté a été transmis aux Communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis.



Les parcelles B491, B493, B372, B371, B361, B70, B370 (en partie) ont fait l'objet d'une étude environnementale. A l'issue du passage de l'écologue, ces parcelles ont été classées en Ace.

Monsieur le Maire a souhaité être destinataire du rapport de l'écologue et en fait la demande.

Le conseil municipal **REGRETTE** que Monsieur Le Maire n'ait pu avoir accès à la construction. C'est pourtant sur cette base de confiance réciproque que le Conseil du PLUi. Cela aurait permis de traiter ce problème de zonage en Ace, en toute transp

Envoyé en préfecture le 21/07/2025  
Reçu en préfecture le 21/07/2025  
Publié le  
ID : 064-200067262-20250718-250718\_01B\_URB-DE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré.

**RÉITÈRE** et **APPUI** la demande de Monsieur le Maire faite à la Communauté de Communes du Haut Béarn.

**CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Haut Béarn.

Pour extrait certifié conforme.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT.

La secrétaire de séance  
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

